



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

**Réf : 2022/50**

**Objet : M57 : gestion des amortissements**

Date de convocation : 18 novembre 2022

Date d'affichage : 18 novembre 2022

**Date de réunion : 24 novembre 2022**

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 26

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 24 novembre à 20 h 04, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, , Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, M. SAVART Gauthier et Mme SOCQUET Anne-Laure, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. FERRAND Etienne qui a donné pouvoir à M. ROZIER Raphaël, Mme NAVAS Catherine qui a donné pouvoir à Mme CHARDIGNY Mireille, M. TRUCHON Pierre qui a donné pouvoir à M. BESSON Jean-Jacques, M. MACIET Luc et M. MERCIER Michel,

Était absent : Mme HENRION Nathalie

Mme BEURRIER Aline est nommée secrétaire de séance.

### OBJET : M57 – GESTION DES AMORTISSEMENTS

Vu la délibération adoptant le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de BAGE-DOMMARTIN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le règlement budgétaire et financier,

Vu l'article L2321-2, 27<sup>o</sup> du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

M. le Maire explique que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par le Conseil Municipal,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 modifie la gestion des amortissements et que, dans ce cadre, la commune est amenée à revoir la désignation des biens à amortir ainsi que les durées,

Considérant que conformément au règlement budgétaire et financier approuvé, les dotations aux amortissements en M57 sont prises en compte selon le principe du prorata temporis sauf pour les subventions d'équipement versées qui seront amorties à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant leur versement,

001-200077220-20221124-2022-50-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Considérant que concernant les amortissements sur les subventions d'équipements versées, la nomenclature M57 rappelle la possibilité de les neutraliser budgétairement afin d'apporter aux collectivités davantage de souplesse dans le financement de ce type d'amortissement.

M. le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

**Pour le budget communal :**

<b>Compte budgétaire</b>	<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
	Bien de faible valeur = inférieure à 1 000 € TTC	1 an
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
203x	Frais d'étude de recherche et de développement et frais d'insertion	3 ans
204x	Subventions d'équipements versées	5 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
21561	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Matériel roulant	8 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
21571	Matériel et outillage technique - Matériel ferroviaire	5 ans
21572	Matériel et outillage technique - Matériel technique scolaire	5 ans
215731	Matériel et outillage technique - Matériel roulant	8 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans

2182x	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	10 ans
2183x	Matériel informatique	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres	5 ans

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE les durées d'amortissements ainsi présentées.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du

Fait et délibéré en mairie,  
Le 24/11/2022  
Le Maire

Le Secrétaire de séance

